

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 02 juillet 2025

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs	Date de convocation
15	13	1	1	1	26/06/2025

L'an **deux mil vingt-cinq**, le **mercredi 2 juillet à dix-neuf heures**, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Tréon, sous la présidence de **Monsieur Christian BERTHELIER**, maire, dûment convoqués.

M. André GOALES	P	M. Daniel MORCHOISNE	P	M. Ludovic BARBIER	P
Mme Edwige GANDON	P	M. Joël BOUTEMY	P	Mme Cynthia FERNANDES	P
M. Bruno RAVEL	P	Mme Mauricette PETIT	P	M. Jean LÉOTÉ	P
Mme Lydie GUESNET	A	Mme Isabelle TUCCILLO	P	Mme Sandrine DUPUY	E
M. Michel BEAUFOUR	P	Mme Céline DEULET	P		

P = présent

E = excusé

A = absent

Secrétaire de séance : **Monsieur Joël BOUTEMY**

Pouvoirs : **Madame Sandrine DUPUY** a donné pouvoir à **Monsieur Jean LÉOTÉ**

Le procès-verbal de la dernière réunion de conseil est approuvé à l'unanimité.

-----oOo-----

Article 1 – Aménagement foncier

Une Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) doit être créée dans le cadre de l'aménagement foncier de Boullay-les-deux-Églises, Puiseux et Tréon pour la gestion financière et le suivi des travaux connexes à l'aménagement foncier.

Conformément à l'article R 133-3 du Code rural et de la pêche maritime, le conseil municipal doit désigner, pour 6 ans, deux membres parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre. La chambre d'agriculture, quant à elle, désignera également 2 membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne en tant que membre du bureau de l'AFAF :

- Monsieur **Éric LÉGER**
- Monsieur **Fabien DAVID**

Monsieur le maire désigne par ailleurs **Monsieur Bruno RAVEL**, troisième adjoint, pour le représenter au sein de cet organisme.

Article 2 – Convention aux charges de scolarité

Faisant suite à la fermeture définitive du groupe scolaire de la commune d'Aunay-sous-Crécy et de la dissolution du syndicat intercommunal de regroupement scolaire et péri-scolaire d'Aunay-sous-Crécy et de Boullay-les-deux-Églises, il est convenu, qu'à compter du 1^{er} septembre 2025, les enfants aunaysiens sont affectés au sein de l'école primaire de Tréon.

Dans ce cadre, il convient de rédiger une convention bipartite, entre les municipalités de Tréon et Aunay-sous-Crécy fixant les modalités de la participation financière aux charges de scolarité.

Monsieur le maire présente au conseil municipal ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide et autorise monsieur le maire à signer la convention avec son homologue d'Aunay-sous-Crécy.

Article 3 – Départ d'un agent

Monsieur le maire informe le conseil municipal du départ, à la fin de l'année scolaire, de Madame Aurore Médiavila, actuellement ATSEM à l'école maternelle.

Cet agent très apprécié des enseignants, élèves et parents quitte la région pour suivre son conjoint muté.

Article 4 – Embauche d'un non titulaire

Faisant suite au départ de Madame Médiavila de l'école maternelle, Monsieur la maire propose au conseil municipal de recruter un agent non titulaire, avec période d'essai, pour faire fonction d'ATSEM à compter de septembre 2025.

Article 5 – Agrandissement du Self

Monsieur la maire informe le conseil municipal que la deuxième partie du self du restaurant scolaire va être installé début juillet. Cet aménagement va favoriser le passage des élèves le midi.

Article 6 – Rénovation des sols à l'école

Monsieur la maire informe le conseil municipal que les sols du restaurant scolaire et des parties communes de l'école élémentaire vont être rénovés début juillet.

Article 7 – Démarrage des travaux des vestiaires

Monsieur la maire et Monsieur Ravel informent le conseil municipal du début des travaux d'agrandissement du vestiaire de football. Durée des travaux 4 mois.

Questions diverses

Un promoteur serait intéressé par l'emplacement de la ferme Bellois et de ses terrains jouxtant. Ceci n'est qu'à la phase d'un projet immobilier.